

BULLETIN D'ADHESION ou de RENOUELEMENT DES LICENCES MARCHÉ

Je, soussigné(e), Nom : Prénom :
Né(e) le :
Adresse : N°..... Rue, Ave,Appt. : Code Postal :
Commune :
Tél. Tél Mobile
Courriel :

- 1) Demande à adhérer à l'association l'Union des Randonneurs et Cyclotouristes Creillois
- 2) Demande à renouveler mon adhésion à l'Union des Randonneurs et Cyclotouristes Creillois

N.B. – (1) ou (2) ; Rayez la mention inutile

-J'ai noté que la loi N°84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.

-Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.

-En outre, je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la pratique de la marche, notamment en montagne et je m'engage à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai.

Certificat médical : Un certificat médical est obligatoire lors de la prise d'une première licence. Certificat annuel pour les plus de 70ans et de moins de 3ans pour les moins de 70ans obligatoire pour les renouvellements.

Droit à l'image : Des images peuvent être prises à l'occasion des activités de l'association. Tout membre de l'URCC qui souhaite préserver son droit à l'image est prié de le faire savoir aux dirigeants de manière à ce que ceux-ci veillent à ce que ce droit soit respecté.

A..... Le

Mention manuscrite : « lu et approuvé »)

Signature :

Merci d'envoyer votre chèque à notre Trésorière
Murielle MARCHANDIN – 20, place de la République
60180 NOGENT sur OISE

Les garanties du contrat fédéral d'assurance Mutuelles du Mans Assurances

Domaine des garanties

Activités assurées

Personnes physiques et morales garanties

> Pratique de la randonnée pédestre dans le monde entier, aussi bien dans le monde associatif que sur initiative personnelle

Les licenciés

Les Associations fédérées membres titulaires

> Cheminements sur sentiers balisés ou non et hors sentier, sans limite d'altitude en montagne (*), à pied ou avec raquettes ou à skis

Responsabilité civile du conducteur licencié à l'occasion du co-voiturage

> Responsabilité civile du conducteur licencié à l'occasion du co-voiturage

Les animateurs de terrain préposés et dirigeants

Le trajet AR (*) domicile, lieu de la réunion ou de la randonnée (*) est couvert

*Chaque licencié peut consulter auprès de l'URCC une notice détaillée qui précise l'étendue et les limites de la randonnée en montagne, de la randonnée et des loisirs sportifs de pleine nature. Ces informations sont également disponibles sur <https://www.ffrandonnee.fr/20/la-licence.aspx>

Correspondance : Président URCC
Daniel RONCHI
1, rue Léo Lagrange
60550 – VERNEUIL en HALATTE
Tél. : 06 09 57 22 95
[E-mail : contact@urcc.fr](mailto:contact@urcc.fr)

Association affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) sous le N° 1488
Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) sous le N° 3645
Association agréée par la Jeunesse et Sports le 05/04/79 sous le N° 60.79.10
Association labellisée Picardie en forme le 12 janvier 2016.
SIRET448 759 019 00020
Siège social : Mairie de CREIL - BP 76 - 60109 CREIL Cedex.
Site Internet : www.urcc.fr